

CONCOURS D'ECRITURE 2023 DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le concours d'écriture sur le thème « l'écho » organisé par la Médiathèque de Crépy-en-Valois du 23 janvier au 23 avril 2023, dont la remise des prix aura lieu le 23 juin 2023,

DECIDE

Article 1 :

La récompense des lauréats est faite sous forme de « Chèques Lire » achetés par la Commune auprès du groupe UP dont le siège social est à Gennevilliers (92230) - 27-29 avenue des Louvresses.

Article 2 :

Le coût total des 3 lots d'un montant nominal de 50 € s'élève 172,50 €/TTC, incluant 4,50 €/TTC de frais de fabrication et 18 €/TTC de frais d'expédition.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 juin 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

- 6 JUIN 2023